



Assemblée générale

Distr. : générale
9 octobre 2013
Français
Original : Anglais et français

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Soixante-quatrième session

Genève, 30 septembre - 4 octobre 2013

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du Rapport de la soixante-quatrième session du Comité exécutif

Rapport de la soixante-quatrième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Rapport du Comité exécutif

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-9	3
A. Ouverture de la session	1	3
B. Représentation aux travaux du Comité	2-7	3
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	8	4
D. Election du Bureau	9	5
II. Travaux de la soixante-quatrième session	10-12	5
III. Conclusion et décisions du Comité exécutif	13-18	5
A. Conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil	13	5
B. Décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif et de son Comité permanent	14	7
C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes	15	8
D. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2014	16	9
E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2013-2014	17	9
F. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Comité exécutif	18	10
 Annexes		
I. Déclaration du Comité exécutif sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens		11
II. Résumé de la Présidente concernant le débat général		13
III. Note explicative du processus de sélection du Bureau du Comité exécutif et illustration pratique		15

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa soixante-quatrième session au Palais des Nations à Genève du 30 septembre au 4 octobre 2013. Elle est ouverte par la Présidente, S.E. l'Ambassadeur Alicia Arango Olmos (Colombie).

B. Représentation aux travaux du Comité

2. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Serbie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

3. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés en tant qu'observateur :

Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Belarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cuba, El Salvador, Emirats arabes unis, Erythrée, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Indonésie, Îles Salomon, Iraq, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Oman, Ouzbékistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe.

4. L'Union européenne était représentée en tant qu'observateur.

5. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Banque mondiale, Bureau international du travail (BIT), Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation pour la coopération économique et le développement (OECD), et Union africaine (UA).

6. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :
Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques des Nations Unies (UNFPA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme alimentaire mondial (PAM) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
7. Environ 40 organisations non gouvernementales (ONG) étaient représentées à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

8. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/LXIV/Rev.1) :
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 3. Segment de haut niveau sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens.
 4. Déclaration liminaire du Haut Commissaire et débat général.
 5. Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent :
 - a) Protection internationale ;
 - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
 6. Examen des rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
 7. Examen et adoption du Budget-Programme biennal 2014-2015.
 8. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
 9. Autres déclarations.
 10. Méthodes de travail du Comité exécutif et réunions du Comité permanent en 2014.
 11. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Comité exécutif.
 12. Election du Bureau.
 13. Questions diverses.
 14. Adoption du Rapport de la soixante-quatrième session du Comité exécutif.
 15. Clôture de la session.

D. Election du Bureau

9. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Président :	S.E. l'Ambassadeur Choi Seokyoung (République de Corée)
Vice-Président :	S.E. l'Ambassadeur Pedro Comissário (Mozambique)
Vice-Président :	S.E. l'Ambassadeur Carsten Staur (Danemark)
Rapporteur :	M. Guillermo Reyes (Mexique)

II. Travaux de la soixante-quatrième session

10. La soixante-quatrième session a débuté par un Segment de haut niveau sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens. Une déclaration adoptée par le Comité exécutif à la fin du Segment de haut niveau est jointe en annexe I.

11. Un résumé du débat général qui s'ensuit, donné par la Présidente, se trouve à l'annexe II.

12. Les déclarations du Haut Commissaire prononcées lors de la session, y compris à l'occasion du Segment de haut niveau, ainsi que les comptes rendus analytiques de chaque séance, sont postés sur le site du HCR (www.unhcr.fr/excom).

III. Conclusion et décisions du Comité exécutif

A. Conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil

13. *Le Comité exécutif,*

Rappelant ses conclusions antérieures, notamment No. 22 (XXXII), 47 (XXXVIII), 90 (LII), 91 (LII), 95 (LIV), 100 (LV), 101 (LV), 102 (LVI), 105 (LVII), 106 (LVII), 107 (LVIII), 108 (LIX), et 109 (LX), et prenant note des résolutions pertinentes des Nations,

Reconnaissant que les registres d'état civil, particulièrement l'acte de naissance comme preuve de la naissance d'une personne, contribuent à renforcer la protection et la mise en œuvre de solutions durables, y compris par l'établissement de liens écrits avec les pays d'origine,

Réaffirmant que tout enfant sera enregistré immédiatement après sa naissance, sans discrimination d'aucune sorte,

Reconnaissant que les registres d'état civil, constatant la naissance, le décès, la cause du décès, et le mariage, fournissent une information importante pour la politique générale et la planification de l'action humanitaire,

Prenant acte de la générosité traditionnellement manifestée par les pays hôtes, particulièrement les pays en développement, dont certains accueillent un grand nombre de réfugiés, souvent pendant une période prolongée, ainsi que l'impact socio-économique et environnemental sur ces pays et leurs communautés ; et *reconnaissant* la nécessité de mobiliser l'appui requis, y compris le financement pour aider les pays d'accueil de réfugiés

conformément aux principes du partage équitable de la charge, et de la solidarité et de la coopération internationales,

Notant que l'absence de registre d'état civil expose les personnes aux risques d'apatridie et de protection connexes, et que l'enregistrement des naissances est souvent primordial pour la prévention et la réduction de l'apatridie,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier encore les efforts dans les situations où le niveau d'enregistrement des naissances est problématique afin d'améliorer l'accès aux registres d'état civil, tout en prenant note de la nécessité d'aider les pays accueillant un grand nombre d'enfants réfugiés, et de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des solutions durables,

a) *Exhorte* les Etats à assurer l'enregistrement des faits d'état civil et souligne que tout enfant sera enregistré immédiatement après sa naissance, sans discrimination d'aucune sorte, gardant à l'esprit que les registres d'état civil et, notamment, l'acte de naissance, fournissent une information importante pour la politique générale et la planification humanitaire, par le biais de réglementations contribuant à renforcer la protection et la mise en œuvre de solutions durables ;

b) *Encourage* les Etats à prendre, conformément à leurs propres législations et, selon qu'il convient, en coopération avec le HCR et moyennant son soutien, toutes les mesures juridiques et pratiques nécessaires pour surmonter les difficultés inhérentes à l'enregistrement des faits d'état civil, y compris moyennant l'établissement ou le renforcement des institutions existantes responsables de l'état civil, l'expansion de leurs capacités et la garantie de la sécurité et de la confidentialité de leurs registres;

c) *Exhorte* le HCR, de concert avec les Gouvernements concernés, et, avec leur consentement, et lorsqu'il convient, en coopération avec d'autres institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile, à faciliter l'enregistrement des faits d'état civil, en particulier l'enregistrement des naissances, en ayant par exemple recours à la compilation et à l'échange des bonnes pratiques, en organisant des ateliers techniques, en menant à bien des activités de création de capacités, et en fournissant des informations et des conseils aux personnes concernées, et également en respectant les principes fondamentaux, les règles internationales et les normes régissant la protection des données personnelles;

d) *Encourage* les Etats à rendre accessible l'enregistrement des faits d'état civil, en particulier moyennant :

- i) l'adoption de procédures administratives simplifiées et, lorsqu'il convient, l'intégration des registres d'état civil dans d'autres services publics, y compris ceux qui touchent à l'accouchement, la protection maternelle et infantile, la vaccination et l'éducation ;
- ii) l'organisation de campagnes de sensibilisation régulières ou d'activités orientées vers la communauté ;
- iii) la mise en place de mesures, selon qu'il convient, pour veiller à ce que les lieux éloignés ou en milieu rural soient inclus, par exemple grâce aux unités d'enregistrement mobiles ;
- iv) la reconnaissance de l'enregistrement gratuit des naissances et des décès conformément aux lois et réglementations nationales ; en particulier la facilitation de l'enregistrement tardif et l'exemption d'honoraires et de pénalités en cas d'enregistrement tardif ;
- v) l'appui à l'enregistrement de la cause du décès certifiée par le médecin, selon qu'il convient ;

e) *Encourage* les Etats à demander une assistance technique et autre, si besoin est, à d'autres Etats, au HCR et à d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'à la société civile et aux organisations régionales ;

f) *Demande* au HCR de tenir régulièrement informé le Comité exécutif, dans le cadre des mécanismes d'établissement de rapport existants, des progrès accomplis dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil.

B. Décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif et de son Comité permanent¹

14. *Le Comité exécutif,*

Rappelant le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 1166 (XII) et par le Conseil économique et social dans sa résolution 672 (XXV),

Rappelant son Règlement intérieur (A/AC.96/187/Rev.6),

Rappelant la décision prise lors de sa réunion extraordinaire du 1^{er} novembre 2012 (A/AC.96/1120) concernant l'examen des options en matière de désignation des membres du Bureau « afin de tenir compte de l'accroissement et de la diversité des membres du Comité et de parvenir à une formule claire, transparente et équitable. ».

Prenant note avec reconnaissance des consultations organisées par la Présidente au cours de la soixante-quatrième session,

1. *Décide*, eu égard aux méthodes de travail du Comité exécutif² que :

a) L'article 10 du Règlement intérieur du Comité exécutif (A/AC.187/Rev.6) est, en conséquence, amendé comme suit :

« A compter de sa session plénière en 2005, le Comité exécutif, à la dernière séance de cette session, élira les membres du Bureau qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante : le(la) Président(e), deux Vice-Président(e)s et le Rapporteur. » ;

b) L'article 11 du Règlement intérieur est, en conséquence, amendé comme suit :

« Les membres du Bureau exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du jour de l'élection de leurs successeurs. Les Vice-Président(e)s, assumant la présidence, jouiront des mêmes pouvoirs que le(la) Président(e). Les principales fonctions des membres consisteront à préparer et organiser les réunions du Comité exécutif et de ses organes subsidiaires, à assurer le lien entre les membres du Comité exécutif et le Haut Commissariat et à promouvoir le dialogue au cours du processus décisionnel et dans l'élaboration des conclusions. » ;

2. *Décide* que, lors de l'élection du Bureau du Comité exécutif, sa composition devra dûment tenir compte des diverses contributions aux activités du HCR et que les consultations entre les groupes régionaux devront faciliter l'établissement d'un Bureau représentatif des Etats membres du Comité ; il incombe aux groupes régionaux d'identifier au sein de leurs membres les candidats à l'élection du Bureau ;

¹ Le processus consultatif ayant abouti à cette décision est explicité à l'annexe III.

² Les amendements au Règlement intérieur du Comité exécutif, rendus nécessaires par cette décision, apparaîtront dans le document A/AC.96/187/Rev.7.

3. *Décide* de remplacer les termes de « Président » ou « Vice-Président » par les termes « le(la) Président(e) » ou « les Vice-Président(e)s » dans tous les articles du Règlement intérieur où ces termes apparaissent, soient les par. 8-15-16-18-19-26 et 27.

C. **Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes**

15. *Le Comité exécutif,*

a) *Rappelle* que le Comité exécutif, à sa soixante-troisième session, a approuvé un budget révisé de 3 924 238 600 dollars E.-U. couvrant l'ensemble des besoins pour 2013 ; *note* que les besoins additionnels au titre des budgets supplémentaires en 2013 s'élèvent à 1 348 178 500 dollars E.-U. ; *approuve* les besoins totaux révisés pour 2013 d'un montant de 5 269 917 200 dollars E.-U. ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes généraux, des programmes globaux et ceux du Siège ;

b) *Confirme* que les activités proposées dans le Budget-programme biennal pour 2014-2015, telles qu'exposées dans le document A/AC.96/1125, sont conformes au Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/RES/428(V)), aux autres fonctions du Haut Commissaire telles qu'elles ont été reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.10) ;

c) *Approuve* les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du Budget biennal pour 2014-2015, tels que contenus dans le document A/AC.96/1125 et s'élevant à 5 307 842 800 dollars E.-U. et 5 179 463 700 dollars E.-U. pour 2014 et 2015 respectivement, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies au titre des dépenses du Siège, les Réserves et le Programme pour les administrateurs auxiliaires ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et ceux du Siège ;

d) *Prend acte* du Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les Fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (A/AC.96/1124), ainsi que du rapport du Haut Commissaire sur les Problèmes clés et mesures prises suite aux recommandations du Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/1124/Add.1) ; du Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Budget-programme biennal pour 2014-2015 (A/AC.96/1125/Add.1) et des différents rapports du Haut Commissaire relatifs aux activités de contrôle (A/AC.96/1126 et A/AC.96/1127) ; et *demande* à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour tenir compte des recommandations et des observations formulées dans ces différents documents de contrôle ;

e) *Demande* au Haut Commissaire dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins recensés dans le Budget-programme biennal pour 2014-2015, et *l'autorise*, au cas où de nouveaux besoins d'urgence ne pourraient être intégralement couverts par prélèvement sur la Réserve des opérations, à créer des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de tous les piliers, ces ajustements devant être présentés pour examen à la réunion suivante du Comité permanent ;

f) *Reconnaît* avec gratitude la charge qui continue d'être assumée par les pays en développement et les moins avancés dans l'accueil des réfugiés ; et *exhorte* les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables ; et

g) *Demande* instamment aux États membres, à la lumière des besoins importants que doit couvrir le Haut Commissariat, et parallèlement à l'appui traditionnel et substantiel apporté par les pays d'accueil de réfugiés, de répondre en temps voulu, avec générosité et dans un esprit de solidarité, à ces appels de fonds pour couvrir intégralement le Budget programme biennal 2014-2015 ; et d'assurer un financement opportun et prévisible tout en s'efforçant de réduire les « affectations de fonds » à un niveau minimum.

D. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2014

16. *Le Comité exécutif,*

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante-quatrième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session,

a) *Décide* de ne convoquer que trois réunions officielles du Comité permanent en 2014, qui se tiendront en mars, juin et septembre ;

b) *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c) ; *autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2014 ; et *demande* aux États membres de se réunir en décembre 2013 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2014 ;

c) *Prie* ses membres de poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que le débat au sein du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive, afin d'offrir des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;

d) *Prie* le Haut Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et

e) *Demande* par ailleurs au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-cinquième session du Comité exécutif.

E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2013-2014

17. *Le Comité exécutif,*

a) *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2013 à octobre 2014 :

Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Honduras, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Népal, République slovaque, République tchèque et Uruguay.

b) *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée;

c) *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2013 à octobre 2014 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Secrétariat exécutif de la Communauté d'Etats indépendants, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Comité international de la Croix Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des Etats arabes, Organisation internationale pour les migrations, Organisation des Etats des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de la coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Communauté de développement d'Afrique australe, l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'Union africaine et l'Union européenne.

F. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Comité exécutif

18. *Le Comité exécutif,*

Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

Annexe I

Déclaration du Comité exécutif sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens

A la fin du Segment de haut niveau sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens, le Comité exécutif a adopté la déclaration suivante :

« Nous, Etats membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, réunis à Genève, en Suisse, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2013 à l'occasion du Segment de haut niveau sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens, ont ainsi délibéré dans un esprit strictement humanitaire et apolitique :

Nous apprécions grandement les informations détaillées données par les Ministres de l'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban et de la Turquie – les pays hôtes accueillant les réfugiés syriens – concernant l'impact sur leurs pays et leurs communautés de plus de deux millions de réfugiés. Nous rendons hommage à la générosité et l'hospitalité exemplaires des pays et communautés d'accueil de réfugiés ainsi qu'à leur investissement important pour héberger les réfugiés, en tant que mesure temporaire, jusqu'à ce que ces derniers puissent rentrer chez eux de leur plein gré dans la sécurité et la dignité. Nous reconnaissons l'impact important sur les communautés, les économies, les sociétés, les services, l'infrastructure, l'environnement et la sécurité des pays hôtes. En même temps, nous gardons à l'esprit les besoins d'un nombre immense de personnes qui ont dû quitter leur foyer au sein de la République arabe syrienne.

Nous sommes alarmés par la gravité et la complexité de la situation qui prévaut en République arabe syrienne et reconnaissons le besoin urgent d'un règlement. Nous estimons qu'en l'absence d'une solution politique globale à la situation humanitaire que connaissent la République arabe syrienne et l'ensemble du Moyen-Orient, cette situation ne cessera de se détériorer et nous nous félicitons des efforts déployés pour convoquer la Conférence internationale Genève-2.

Nous réaffirmons, en conséquence, notre engagement aux principes de la solidarité internationale et du partage de la charge, afin d'appuyer les pays hôtes et de répondre aux besoins d'assistance des réfugiés ainsi que des communautés qui les accueillent. Nous nous félicitons des engagements pris et des déclarations de soutien aux pays et aux communautés hôtes, au HCR et à d'autres entités des Nations Unies et acteurs humanitaires concernés travaillant en faveur des réfugiés syriens. Nous prions tous les acteurs de nouer des liens de coopération étroits avec les gouvernements hôtes et le HCR afin d'éviter le chevauchement des efforts.

Nous demandons à la communauté internationale de :

- Accorder une aide directe aux gouvernements ;
- Octroyer une aide financière et en nature afin de venir en aide aux populations réfugiées et aux communautés qui les accueillent, de façon concertée avec l'Etat concerné, afin d'alléger la pression s'exerçant sur les communautés hôtes ;

- Prendre en considération l'évaluation par les pays hôtes, ainsi que par les institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales, de l'impact des réfugiés sur les économies, les sociétés, les services, les infrastructures, l'environnement et la sécurité des pays, afin de leur fournir l'assistance requise ;
- Offrir davantage de places de réinstallation, des possibilités en matière d'admission humanitaire et de regroupement familial dans les pays tiers ; et
- Exhorter les acteurs du développement à envisager des initiatives et des projets orientés vers les communautés hôtes afin de réduire les coûts économiques et sociaux de l'accueil des réfugiés syriens.

Nous exprimons notre reconnaissance au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour son appui à l'organisation du Segment de haut niveau sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens. »

Annexe II

Résumé de la Présidente concernant le débat général

La Présidente remercie le Haut Commissaire pour sa présentation détaillée et stimulante. Elle remercie également les quelque 90 délégations qui ont manifesté leur appui et émis des recommandations constructives à l'intention du HCR.

Les délégations félicitent le Haut Commissaire et le personnel du HCR pour leur action en faveur des personnes déplacées. Bon nombre d'orateurs se déclarent satisfaits du Segment de haut niveau sur la solidarité et le partage de la charge avec les pays accueillant les réfugiés syriens et affirment leur soutien au peuple syrien et aux pays voisins qui ont ouvert leurs frontières et déjà accueilli plus de deux millions de réfugiés.

Bon nombre de délégations reconnaissent également d'autres crises ainsi que des situations prolongées, qui ne doivent pas sombrer dans l'oubli et qui nécessitent l'appui sans faille de la communauté internationale. Des membres du Comité rappellent l'énorme fardeau que représentent les situations de réfugiés pour les pays hôtes et, conformément à la Déclaration à laquelle ce Comité a souscrit dans le cadre du Segment de haut niveau, réitèrent la nécessité de la solidarité internationale et du partage de la charge pour répondre aux besoins des communautés hôtes, des réfugiés et des déplacés internes. Concernant ces derniers, plusieurs délégations se félicitent du prochain Dialogue sur la protection de ces personnes.

Le Haut Commissaire fait allusion aux réformes et aux initiatives menées à bien ces dernières années par son Office et les délégations lui font notamment écho en exprimant leur appui aux efforts du HCR pour renforcer sa capacité de réponse d'urgence ; pour améliorer l'éducation des enfants ; pour garantir l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité ; pour promouvoir l'enregistrement des naissances et d'autres faits d'état civil, particulièrement pour les nouveaux nés ; et pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle et de genre. Les délégations expriment également leur appui aux réformes internes dans les secteurs de la gestion, y compris les approches basées sur les résultats, la transparence dans les procédures d'audit et l'application des normes IPSAS, ainsi que la réduction de la part des coûts du Siège en regard du budget global, une délégation félicitant le Haut Commissaire et son équipe « pour leur gestion financière saine et solide. »

Outre leur appréciation des réformes et des innovations du HCR, de nombreux intervenants encouragent le Haut Commissariat à continuer de renforcer ses partenariats stratégiques avec l'OCHA et les institutions sœurs ainsi que son action dans le cadre du Comité permanent interorganisations, visant à promouvoir l'éducation pour les enfants, prévenir et résoudre l'apatridie et satisfaire les besoins des réfugiés urbains et des personnes déplacées. Les délégations déclarent également soutenir l'engagement du HCR dans le contexte de l'Agenda transformatif et son rôle moteur dans les modules fondamentaux.

Tous ces efforts convergent, naturellement, vers l'accomplissement du cœur du mandat – la protection et la recherche de solutions durables. Bon nombre d'orateurs notent l'importance de multiplier les possibilités de réinstallation en tant qu'instrument de solutions durables, alors que d'autres rappellent que le rapatriement librement consenti dans la sécurité et la dignité reste la solution privilégiée et, dans certains cas, la seule solution envisageable pour de nombreux réfugiés. De nombreux Etats se félicitent de l'importance du dénouement des situations prolongées. Ce faisant, elles soulignent que les acteurs humanitaires et du développement doivent « utiliser leurs synergies pour mettre au point des solutions », comme la Stratégie de solutions pour les réfugiés afghans et l'Initiative de solutions intérimaires. Une délégation encourage le HCR à continuer de plaider pour l'inclusion des

réfugiés dans les plans de développement ; d'autres appuient les efforts du HCR pour améliorer l'autonomie des réfugiés. Ces remarques renforcent l'appel du Haut Commissaire à l'intention de l'ensemble des partenaires œuvrant à la recherche de solutions pour « reconnaître les approches orientées vers les solutions pour ce qu'elles sont : non seulement un investissement au niveau des ressources humaines, mais surtout une meilleure utilisation des fonds rares aux dépens de mesures perpétuant la dépendance à long terme à l'égard de l'aide ».

Concernant la protection, il est encourageant d'entendre que de nombreux Etats réaffirment leur engagement aux principes de la protection internationale, à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention relative à l'apatridie ainsi qu'au droit international humanitaire. De nombreuses délégations actualisent leurs efforts pour aider le HCR et les populations dont il a la charge, tant au niveau national que régional. Citons à cet égard le système commun d'asile de l'Union européenne, plusieurs initiatives en Amérique latine, le programme de logement régional dans les Balkans, ainsi que les initiatives des différents Etats concernant la législation ou les programmes comme la politique générale de l'Ethiopie « hors camps ».

Des délégations se réfèrent à l'importance de l'accès humanitaire et au renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire. Bon nombre de délégations rendent hommage au personnel qui a péri alors qu'il s'efforçait de porter secours.

Aucune des activités conduites par le HCR ne pourrait naturellement être menée à bien sans un appui financier. Les délégations prennent note de l'augmentation importante du budget du HCR ces dernières années et de l'écart entre budget et ressources. Gardant cela à l'esprit, un certain nombre d'orateurs encouragent les donateurs à augmenter leurs contributions - surtout non affectées - et se félicitent de l'élargissement de la base des donateurs pour inclure de nouveaux Etats membres, des particuliers et le secteur privé.

C'est ainsi qu'en dépit de l'augmentation du nombre de personnes déplacées et des crises graves, outre les crises prolongées et en cours, l'optimisme est encore de rigueur. La Présidente aimerait lancer un défi à chacun et chacune des délégations présentes pour qu'elles se rallient à l'appel lancé par le Haut Commissaire à la fin de sa déclaration liminaire. Rappelant que, de mémoire d'homme, les peuples du monde ont tous, sans exception, offert un abri aux étrangers dans le besoin, il exhorte ainsi les délégations : « Unissons-nous pour défendre cette valeur humaine fondamentale, au nom des millions de personnes dans le monde qui en dépendent. Et conjuguons nos efforts pour nous assurer que ceux qui les aident reçoivent l'assistance dont ils ont besoin à cette fin. »

La Présidente exhorte les délégations à entendre cet appel, et les remercie.

Annexe III

Note explicative du processus de sélection du Bureau du Comité exécutif et illustration pratique

<i>Année</i>	<i>Président(e)</i>	<i>Vice-Président(e)</i>	<i>Vice-Président(e)</i>	<i>Rapporteur</i>
2012-2013	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)
2013-2014	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)
2014-2015	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)
2015-2016	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)
2016-2017	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)
2017-2018	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)
2018-2019	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)
2019-2020	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)
2020-2021	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)
2021-2022	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)
2022-2023	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)
2023-2024	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)
2024-2025	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)
2025-2026	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)
2026-2027	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)
2027-2028	Europe (donateur)	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)
2028-2029	Amériques (hôte)	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)
2029-2030	Asie (donateur)	Afrique (hôte)	Europe (donateur)	Amériques (hôte)

Note : Cette proposition fait suite à la décision prise par le Comité exécutif à sa session extraordinaire du 1^{er} novembre 2012 (A/AC.96/1120) visant à examiner les options concernant la désignation des membres du Bureau « afin de tenir compte de l'accroissement et de la diversité des membres du Comité et de parvenir à une formule claire, transparente et équitable. ». Cette option ne nécessiterait qu'un léger amendement au Règlement intérieur du Comité exécutif et pourrait efficacement répondre à ses besoins dans ses efforts pour permettre au HCR de bénéficier d'un Bureau largement représentatif des membres du Comité exécutif et des diverses contributions faites par les Etats membres aux activités du HCR.

La proposition vise à :

- a) renforcer le Bureau moyennant l'adjonction d'un membre, en l'occurrence un(e) Vice-Président(e) ;

b) conserver les groupes régionaux existants (Amériques, Asie, Afrique et Europe) ; et

c) respecter le principe de la diversité dans la composition du Bureau avec des pays hôtes, des pays bailleurs de fonds et des pays apportant d'autres contributions à l'œuvre de l'Organisation conformément à son mandat. La référence aux pays hôtes et donateurs ci-dessus constitue un raccourci pour traduire ce concept. Il incombe aux groupes régionaux de déterminer en leur sein les candidatures qu'ils entendent présenter en regard de ces critères ; des consultations devraient avoir lieu suffisamment à l'avance au cas où des ajustements seraient requis entre les groupes pour maintenir un équilibre équitable conformément au tableau ci-dessus. Il pourrait se révéler nécessaire de procéder à un léger ajustement tous les quatre ans pour veiller à ce que la composition du Bureau représente équitablement l'ensemble des membres du Comité exécutif. Il incombe aux groupes régionaux de répondre aux préoccupations de leurs membres concernant l'identification de candidatures potentielles pour la constitution du Bureau.
